



Décision n° 23-DCC-96 du 26 mai 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Epalia par la
société Naxicap Partners

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 mai 2023 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Epalia par la société Naxicap Partners, formalisée par un contrat d'achat d'actions du 3 mai 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Naxicap Partners de la société Epalia, laquelle est active dans le secteur de la vente, du reconditionnement et des services de gestion de palettes. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-096 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence